

Aux parents des élèves de 11VP

Mézières, le 1^{er} mai 2025/MASE/av

Certificat de 11 VP – épreuves écrites et orales

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Le certificat d'études secondaires

Le certificat d'études secondaires est délivré aux élèves qui sont parvenus au terme de l'école obligatoire et qui ont fait la preuve de la maîtrise des objectifs fondamentaux du plan d'études vaudois. Cette maîtrise est notamment démontrée au travers de divers examens.

Pour se présenter aux examens, les élèves doivent avoir suivi l'enseignement du onzième degré pendant toute l'année. Les situations particulières demeurent réservées.

Les épreuves des examens sont du ressort du canton à l'exception des examens d'OS. Les disciplines concernées sont les suivantes : **français, mathématiques, allemand, anglais et options spécifiques (OS)**. Les examens sont placés sous la responsabilité d'un jury.

Chaque discipline soumise à examen comporte deux épreuves : une écrite et une orale donnant lieu à une seule note d'examen par branche.

Les dates retenues pour les **examens écrits** sont les suivantes :

Dates	Heures	Branches
Lundi 2 juin	dès 07h50	Français
Mardi 3 juin	dès 07h50	Allemand
Mercredi 4 juin	dès 07h50	Mathématiques
Jeudi 5 juin	dès 07h50	Anglais
Vendredi 6 juin	dès 07h50	Option spécifique (OS)

Les dates retenues pour les **examens oraux** sont les suivantes :

Dates	Heures	Branches		
		11VP/1	11VP/2	11VP/3
Mardi 10 juin	*matin + après-midi	Français	Français	Français
Mercredi 11 juin	*matin + après-midi	Allemand	Anglais	Allemand
Jeudi 12 juin	*matin + après-midi	Maths et Anglais	Maths et Allemand	Maths et Anglais
Vendredi 13 juin	*matin + après-midi	Options spécifiques (OS)		

* **N.B.** L'horaire de passage sera déterminé et annoncé par les enseignants responsables.

Le calcul des moyennes

Le certificat d'études secondaires est attribué sur la base des moyennes obtenues à la fin du 11^e degré.  Celles-ci sont établies selon les modalités suivantes :

- pour les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen : la note finale est la note annuelle, soit la moyenne des notes obtenues durant toute l'année scolaire et pour chaque discipline. La note annuelle est établie au demi-point le plus proche, et au demi-point supérieur en cas d'égalité (exemple : 4,25 → 4,5) ;
- pour les disciplines qui font l'objet d'un examen : la note finale est constituée à 80% de la note annuelle (exprimée au dixième de point) et de la note obtenue à l'examen (également exprimée au demi-point) à 20%.

Les conditions de certification

Le certificat d'études secondaires est délivré si l'élève satisfait aux conditions suivantes (Cadre général de l'évaluation) :

- Groupe principal : 40 points et plus
- Groupe restreint : 16 points et plus
- Cas limite : Max 0.5 point d'insuffisance par groupe

Fin d'année

Le maître de classe convoquera les élèves pour annoncer les résultats, le lundi 16 juin, puis les élèves sont en congé, sous réserve de sanctions à effectuer et d'activités extra-scolaires. Des informations concernant les promotions vous seront communiquées ultérieurement.

En vous remerciant de prendre note de cet agenda et en vous signalant également que les maître-sse-s de classe restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire, je vous présente, Madame, Monsieur, chers parents, mes salutations les meilleures.

**CONSEIL DE DIRECTION
de l'Etablissement scolaire du Jorat**

Le Directeur : Cédric Béguin

N.B. : en cas de maladie ou d'accident, un certificat médical est exigé si un enfant ne peut se présenter à un examen